



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 21 Avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 21 Avril 2026 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Serge MINORET, Maire.

Présents : Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Florence SOUEGES, Emmanuel MAÎTRE, Maryline JEANNIN, Benjamin TUPINIER, Eric BEUQUE, Philippe FAGOT, Claude GALLIOT, Catherine GROSBETY, Jocelyne POURTEAU, Henri VERNEREY, Mathieu BONNORON, Florence BOUTRY, Robert CALOIAN, Sabine CHOLLET, Virginie CORNU, Jean-Philippe JEUNE, Céline MAITRE, Audrey MAJCICA, Allison MICHEL-NOEL, Pascal OLIVE, Christelle PROST,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 1^{er} avril 2026
Compte rendu des décisions du Maire
1. Affectation des résultats 2025 : budgets Commune ; Commerces ; Petite Enfance ; Résidences Séniors ; Bois
 2. Vote des taux des taxes locales
 3. Vote des BP 2026 : Budgets Commune : Commerces ; Petite Enfance ; Résidences Séniors ; Bois
 4. Composition du CCAS
 5. Composition de la CCID
 6. Composition de la CIID
 7. Composition de la Commission de contrôle des listes électorales
 8. Copil SEM : désignation de 2 délégués
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2026 :

Il est porté à connaissance qu'une erreur sur les représentants (point 3) a eu lieu entre le SIEVO et l'AUDAB.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués devant représenter la commune de Chemaudin et Vaux au SIEVO,

- En tant que titulaire : Mme Audrey MAJCICA
- En tant que suppléant : M. Claude GALLIOT

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les délégués devant représenter la commune de Chemaudin et Vaux à l'AUDAB,

- En tant que titulaire : M. Emmanuel MAÎTRE
- En tant que suppléant : Mme Florence BOUTRY

Le procès-verbal du 1^{er} Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire précise qu'il a signé un devis pour l'acquisition d'une tondeuse électrique pour les services techniques pour un montant de 931 € HT.

1. Affectation des résultats 2025 Budget Bois

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Bois de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 364 172,66 €
- Un déficit de la section d'investissement de - 9 800,38 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *De reporter le déficit d'investissement de - 9 800,38 € en dépenses d'investissement 2026 (D001 Déficit d'investissement reporté)*
- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 9 800,38 € en recettes d'investissement 2026 au compte 1068*
- *D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 354 372,28 € en recettes de fonctionnement 2026 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

2. Affectation des résultats 2025 Budget Commerces

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Commerces de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 106 725,43 €
- Un déficit de la section d'investissement de - 3 248,86 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *De reporter le déficit d'investissement de - 3 248,86 € en dépenses d'investissement 2026 (D001 Déficit d'investissement reporté)*
- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 3 248,86 € en recettes d'investissement 2026 au compte 1068*
- *D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 103 476,57 € en recettes de fonctionnement 2026 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

3. Affectation des résultats 2025 Budget Petite Enfance

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Petite Enfance de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 43 616,94 €
- Un excédent de la section d'investissement de 8 414,24 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *De reporter l'excédent d'investissement de 8 414,24 € en recettes d'investissement 2026 (R001 Déficit d'investissement reporté)*
- *D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement égal à 43 616,94 € en recettes de fonctionnement 2026 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

4. Affectation des résultats 2025 Budget Résidences Séniors

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Résidences Séniors de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 62 540,42 €

- Un déficit de la section d'investissement de - 40 064,49 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *De reporter le déficit d'investissement de - 40 064,49 € en dépenses d'investissement 2026 (D001 Déficit d'investissement reporté)*
- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement égal à 40 064,49 € en recettes d'investissement 2026 au compte 1068*
- *D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 22 475,93 € en recettes de fonctionnement 2026 (R002)*

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

5. Affectation des résultats 2025 Budget Commune

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Commune de la commune de CHEMAUDIN et VAUX.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de CHEMAUDIN ET VAUX présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 653 145,70 €
- Un excédent de la section d'investissement de 1 143 294,56 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- *De reporter l'excédent d'investissement de 1 143 294,56 € en recettes d'investissement 2026 (R001 Excédent d'investissement reporté)*
- *D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement égal à 653 145,70 € en recettes d'investissement 2026 (1068).*

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

6. Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les règles de calcul de l'impôt foncier.

Monsieur le Maire présente l'état des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026

Pour rappel, taux 2025 :	- Taxe sur le Foncier Non Bâti	24,26 %
	- Taxe sur le Foncier Bâti	34,05 %

TAXE	Base d'imposition prévisionnelle	Taux	Produit fiscal
Foncier Bâti	3 659 000 €	34,05	1 245 890 €
Foncier non bâti	52 900 €	24,26	12 834 €
Taxe d'habitation	27 800 €	9,90	2 752 €
TOTAL	3 690 800 €		1 261 476 €

TOTAL		1 261 476 €
--------------	--	--------------------

Le produit fiscal attendu pour 2026 après application du coefficient correcteur est de :

$$(1\,261\,476\,€ + 73\,788\,€) - 305\,130\,€ = 1\,030\,134\,€$$

Les explications entendues et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux :

- Taxe sur le foncier bâti : 34,05 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,26 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 9,90 %

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

7. Vote du Budget primitif 2026 : Bois

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 Bois de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	430 372,28 €	86 500,00 €
INVESTISSEMENT	29 800,38 €	29 800,38 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2026 Bois avec un excédent de fonctionnement de

343 872,28 €.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget Bois.

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

8. Vote du Budget Primitif 2026 : Commerces

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 Commerces de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	138 476,57 €	59 920,00 €
INVESTISSEMENT	38 248,86 €	38 248,86 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2026 Commerces avec un excédent de fonctionnement de

78 556,57 €.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget Commerces.

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

9. Vote du Budget Primitif 2026 : Petite Enfance

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 Petite Enfance de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	237 120,00 €	237 120,00 €
INVESTISSEMENT	35 284,24 €	35 284,24 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2026 Petite Enfance.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget Petite

Enfance.

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

10. Vote du Budget Primitif 2026 : Résidences Séniors

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 Résidences Séniors de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	100 475,93 €	100 475,93 €
INVESTISSEMENT	101 990,42 €	101 990,42 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2026 Résidences Séniors.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget Résidences Séniors.

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

11. Vote du Budget Primitif 2026 : Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 Commune de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 112 597,24 €	1 899 923,46 €
INVESTISSEMENT	2 256 462,56 €	2 256 462,56 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, décide, d'approuver le budget primitif 2026 Commune avec un excédent de fonctionnement de 212 673,78 €.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget Commune.

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

12. Composition du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général.

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilité à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 désignés par le Maire par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Membres élus :

Maryline JEANNIN
Catherine GROSBETY
Allison MICHEL-NOEL
Sabine CHOLLET

Membres bénévoles :

Laure GALLIOT
Danielle JEUNE
Anne-Marie PEYROU
Peruth IHIMBAZWE

13. Composition de la CCID

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID). Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes pour la commune de CHEMAUDIN ET VAUX), proposée sur délibération du conseil municipal.

Ce sont portées volontaires les personnes suivantes :

M. MINORET Serge	Mme CORNU Virginie
M. MONTHIOUX Julien	Mme BOUTRY Florence
Mme SOUEGES Florence	Mme MAITRE Céline
M. MAÎTRE Emmanuel	M. BEUQUE Eric
Mme JEANNIN Maryline	Mme MICHEL-NOEL Allison
M. TUPINIER Benjamin	M. CALOIAN Robert
M. VERNEREY Henri	M. BONNORON Mathieu
M. GALLIOT Claude	M. GIRARD René
M. OLIVE Pascal	M. SOUEGES Frédéric
Mme POURTEAU Jocelyne	M. HORTSMANN Michael

Mme GROSBETY Catherine	M. MAJCICA Georges
Mme CHOLLET Sabine	M. MICHEL-NOEL Christophe
M. FAGOT Philippe	M. PROST Samuel
M. JEUNE Jean-Philippe	M. LEBAIL Ludovic
Mme PROST Christelle	Mme LATROY Marie
Mme MAJCICA Audrey	M. GALLIOT Jérôme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** la liste de 32 noms cités dans le tableau ci-dessus.

14. Composition de la CIID

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à proposer les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

- M. OLIVE Pascal en qualité de membre titulaire,
- M. VERNEREY Henri en qualité de membre suppléant.

15. Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Considérant, qu'il convient de renouveler avant la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du Conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, sont composées de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant noté que le Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent être désignés,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La Commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer comme membre du Conseil municipal :

Titulaire : M. OLIVE Pascal / Suppléant : Mme MAJCICA Audrey

- **PROPOSE** comme membre délégué de l'administration :

Titulaire : M. FERREUX Valérie / Suppléant : Mme MINORET Clémentine

- **PROPOSE** comme membre délégué proposé au Président du Tribunal judiciaire :

Titulaire : M. GALLIOT Jérôme / Suppléant : M. GIRARD René

Vote :

Ayant voté pour..... 23

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

16. Copil SEM : désignation de 2 membres

Vu, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015,
Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2253-1,
Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1-3,
Vu la convention de partenariat en date du 8 janvier 2024,

EXPOSE PREALABLE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat en date du 8 janvier 2024 pour le développement d'un projet **photovoltaïque au sol sur la commune de Chemaudin et Vaux**.

Cette convention de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et définit la gouvernance du partenariat, notamment via un comité de pilotage et un contrôle étroit de la société de projet par la commune. Le Comité de Pilotage se réunit pour décider des suites et mesures à prendre pour le Projet et le Partenariat au fil de son état d'avancement

Pour les besoins du projet, doivent être désignés :

- Pour le comité de pilotage (COPIL) : deux représentants de la Commune,

DECISION :

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne pour le Comité de pilotage : - M. Serge MINORET
- M. Benjamin TUPINIER

Questions diverses

- SICA : Audrey MAJCICA rappelle que le SICA gère le RPE et l'EMICA (école de musique). La Présidente est Mme Valérie BRIOT, maire de Serres les Sapins. Il a été proposé de réévaluer la cotisation des communes membres en passant de 1,50 € par habitant à 1,60 €.
- Bois : M. Henri VERNEREY informe qu'une réunion entre les services de l'ONF et le conseil municipal est prévue en mai afin de présenter les programmes de travaux en forêt communales
- Monument aux Morts : mise en place de la coupole en présence des enfants de CM2.

Fin de la séance à 22 h 53

Le Maire

Le Secrétaire

Serge MINORET

Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2026-042 : Affectation des résultats 2025 Budget Bois

Délibération 2026-043 : Affectation des résultats 2025 Budget Commerces

Délibération 2026-044 : Affectation des résultats 2025 Budget Petite Enfance

Délibération 2026-045 : Affectation des résultats 2025 Budget Résidences Séniors

Délibération 2026-046 : Affectation des résultats 2025 Budget Commune

Délibération 2026-047 : Vote des taux des taxes locales

Délibération 2026-048 : Vote du Budget Primitif 2026 : Bois

Délibération 2026-049 : Vote du Budget Primitif 2026 : Commerces

Délibération 2026-050 : Vote du Budget Primitif 2026 : Petite Enfance

Délibération 2026-051 : Vote du Budget Primitif 2026 : Résidences Séniors

Délibération 2026-052 : Vote du Budget Primitif 2026 : Commune

Délibération 2026-053 : Composition du CCAS

Délibération 2026-054 : Composition de la CCID

Délibération 2026-055 : Composition de la CIID

Délibération 2026-056 : Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Délibération 2026-057 : Copil SEM : désignation de 2 membres